



# PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 MAI 2018

**Présents** : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raymond CALVET, Raynald VILLAIN

**Absents** : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Laurence ROUSSELIN,

**Procurations** : Nathaniel PACHET à Marie BORRUSO

**Secrétaire de séance** : Eliane FOURCADE

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2018

- Rénovation du système de chauffage des logements communaux - demande de subventions
- Soutien à la commune de Porté-Puymorens

### Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 30 mars 2018 : à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :**

- Décision modificative n° 01 - budget eau assainissement
- Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et du service assainissement
- Attribution de casiers funéraires n° 01 et 02

### **Rénovation du système de chauffage des logements communaux - demande de subventions**

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs logements communaux et il **explique** que les locataires de ces logements se plaignent régulièrement de panne de chauffage.

Les frais d'entretien et de réparation deviennent récurrents et sont supportés par la commune.

Aussi, **Monsieur le Maire explique** qu'il n'est pas acceptable de laisser les locataires sans chauffage. En effet, à partir du moment où la panne est signalée et jusqu'au jour d'intervention par un professionnel, les locataires restent sans chauffage.

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée

- d'effectuer des travaux de rénovation du système de chauffage et d'amélioration thermique des logements communaux
- de demander au Conseil Régional Occitanie une aide financière au titre de l'année 2018 aussi élevé que possible.
- et suggère le plan de financement suivant :

Subvention Région Occitanie	20 992.10 €
Participation communale - 20 %	5 248.02 €
Montant total des travaux	26 240.12 €

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à la somme de 26 240.12 € soit 31 488.14 € TTC.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Accepte** le programme de travaux de rénovation du système de chauffage et d'amélioration thermique des logements communaux, tel que présenté par son Maire pour un montant de 26 240.12 € ht, soit 31 488.14 € ttc,
- **Décide** de demander au Conseil Régional Occitanie une aide financière au titre de l'année 2018 à hauteur de 80% du montant total des travaux,
- **Approuve** le plan de financement tel que proposé par son Maire,

**Soutien à la commune de Porté-Puymorens**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes:

- reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;
- faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement;
- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site) ;
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent;
- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

**Décision modificative n° 01 - budget eau assainissement**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018*

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	201803			Immobilisations corporelles en cours/Installa...	3 000,00
<b>Total</b>						<b>3 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	201802			Immobilisations corporelles en cours/Installa...	-3 000,00

<b>Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et du service assainissement 2017</b>
---

**1/ RPQS AEP 2017 :**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2/ RPQS assainissement 2017 :**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Monsieur le Maire expose** aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de Monsieur Michel HERNANDEZ, une demande d'acquisition de deux casiers funéraires dans le cimetière communal, afin d'y fonder la sépulture de famille, et informe que les emplacements n° 01 et 02, situés dans le caveau du cimetière, sont libres et pourraient être utilisés pour faire face à cette demande.

Il précise que le demandeur, Monsieur Michel HERNANDEZ remplit les conditions pour obtenir le droit à concession, et que dans l'hypothèse où ces espaces seraient concédés, la commune disposerait néanmoins d'une superficie communale suffisante à conserver selon la réglementation.

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à perpétuité un casier funéraire portant le n° 01 du plan, situé dans le cimetière, à Monsieur Michel HERNANDEZ,
- De concéder à perpétuité un casier funéraire portant le n° 02 du plan, situé dans le cimetière, à Monsieur Michel HERNANDEZ,
- De maintenir le prix forfaitaire de la concession perpétuelle à 1 400.00 €, fixé lors de l'assemblée du 11 septembre 2013,
- Que tous les droits d'enregistrement et de timbre seront à la charge des concessionnaires,
- Que les concessionnaires devront se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements existants ou à faire, relatifs aux sépultures,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour conclure l'arrêté de concession et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée que le Conseil Départemental souhaite créer un syndicat pour la gestion de la production d'eau potable du département.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h15.

A Lesquerde,  
Le 02 mai 2018.

Monsieur Le Maire  
Jacques BARTHES